



PRÉFET DE L'OISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

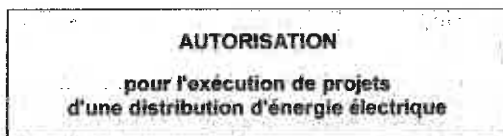
Direction départementale des Territoires de l'Oise Beauvais, le 16 mai 2011

Service Transports Sécurité et Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 100105

Affaire suivie par : Jean-Marie FAUQUEUX - STSC/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 19 octobre 2010,

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 22 octobre 2010,

VU le projet présenté le 10 janvier 2011, par le Syndicat d'Intérêt Collectif Agricole d'Électricité de l'Oise 32, rue Domeliers à Compiègne 60205 sous la référence n° 921 en vue de réaliser des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- **Renouvellement en souterrain du réseau haute tension – PGME TRVX 2011 – TRANCHE N° 2 entre les communes de Cressonsacq et Pronleroy**

www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr

Téléphone : 03 44 06 50 00 – fax : 03 44 45 36 58
BP 317 Boulevard Amyot d'Inville
60021 Beauvais cedex

VU l'avis du 11 mars 2011 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne,
VU l'avis du 11 février 2011 du Directeur de GRD GAZ – Région Val de Seine à Gennevilliers
VU l'avis du 24 février 2011 du Directeur de GRDF (Gaz Réseau Distribution de France) à Creil
VU l'avis du 21 février 2011 du Directeur de la Société RTE EDF TRANSPORT à Puteaux,
VU l'avis du 21 avril 2011 du Président du Conseil général de l'Oise,
VU l'avis du 15 février 2011 du Directeur de la SAUR à Compiègne,
Vu l'avis du 9 mars 2011 du Président de la Chambre d'Agriculture à Beauvais,

CONSIDÉRANT que :

- Monsieur le Maire de PRONLEROY,
- Monsieur le Maire de CRESSONSACQ,
- Monsieur le Directeur de FRANCE TELECOM à Lens,
- Monsieur le Directeur Régional de la DREAL à Amiens,
- Monsieur le Directeur du Service Régional de l'Archéologie à Amiens
- Monsieur l'Architecte du Service de l'Architecture et du Patrimoine à Compiègne,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.

AUTORISE

Syndicat d'Intérêt Collectif Agricole d'Électricité de l'Oise 32, rue des Domeliers à Compiègne 60205 à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° 100105

TRACÉ

1. Le Service Aménagement Territorial à Compiègne émet un avis favorable sous réserve des dispositions ci-après :

Travaux sur voirie publique

- un arrêté de restriction de circulation est nécessaire, et à solliciter au minimum 15 jours à l'avance
- un avis d'ouverture de fouille
- une signalisation temporaire obligatoire du chantier sera mise en place
- la durée des travaux ne devra pas excéder la période continue de 5 jours ouvrables. Dans les cas contraire, les tranchées seront rebouchées et la circulation devra être rétablie les samedis, dimanches, jours fériés et jour jours d'application du plan primevère
- les traversées de chaussée dureront au maximum 1 journée

Réfections de tranchées

Sur chaussée de la voie communale:

- ouverture par ½ chaussée
- coupe à la scie obligatoire
- remblaiement et finition suivant schéma

Sur trottoir:

- remblaiement et finition à l'identique
- lorsque la largeur de tranchée excède 50% de la largeur totale du trottoir, la réfection se fera sur la largeur totale

-99-

-100-

Sur accotement:

- remblaiement à l'identique

Dispositions diverses et finales:

- une réception des travaux devra obligatoirement avoir lieu
- l'entretien des tranchées sera à la charge du pétitionnaire pendant un an à compter de la date de réception des travaux

Urbanisme et environnement

obligation d'une déclaration préalable pour la réalisation du poste de transformation

2. La direction de la société RTE-Transports indique la présence sur la zone des travaux projetés des lignes électriques aériennes 225, KV CARRIERES – ROYE / DERIVATION VALESCOURT (plans joints)

- Lors de l'exécution des travaux, les entreprises adjudicataires devront se conformer aux dispositions du livre V titre III du Code du Travail (articles R. 4534-107 à R. 4534-130)

- Une distance de sécurité de 5,00 mètres minimum devra être respectée en permanence entre les conducteurs de nos lignes et les personnes, les matériels et les matériaux pouvant évoluer sur le chantier.

En cas de terrassements à effectuer à moins de 10 mètres des pylônes, la RTE sera contactée afin de juger de leurs incidences sur ses ouvrages.

3. La Direction Générale des Routes et des Déplacements du Conseil Général de l'Oise émet un avis favorable sous réserve que les prescriptions indiquées dans l'autorisation d'exécution de travaux sur le domaine public soient respectées.

4. La SAUR indique la présence d'un réseau d'eau potable et en joint le plan.

5. La Chambre d'Agriculture de l'Oise demande qu'une réunion d'information soit organisée auprès des agriculteurs concernés par la dépose de la ligne aérienne avant la mise en route des travaux.

6. La Direction de la Société de GRDF à Creil précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 2 mètres des travaux projetés.

7. La Direction de la Société de GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 mètres des travaux projetés.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage aux mairies de Pronleroy et Cressonsacq pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de PRONLEROY,
- Monsieur le Maire de CRESSONSACQ
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de COMPIEGNE, 23 rue Fournie Sarlovéze – BP 10635 60200 COMPIEGNE
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile-de-France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS
- Monsieur le Directeur de GRDF (GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE) 1, Rue Fernand Pelloutier - 60100 CREIL
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX
- Monsieur le Directeur de FRANCE TELECOM U.1.NORD Pas de Calais /DICT rue Paul Sion SP.1 - 62307 LENS Cedex
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture – rue frère Gagne – BP 40463 60021 BEAUVAIS
- Monsieur le Directeur de la SAUR, rue François Jacob 60200 COMPIEGNE
- Monsieur le Directeur Régional de la DREAL, Cité Administrative, rue Jules Barny 80040 AMIENS
- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise – Direction des Routes et des Déplacements – Service exploitation maintenance, 1 rue Cambry 60000 BEAUVAIS

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du bureau Transports et Crises,



Jean-Marie FAUQUEUX

- lon

- lon

PRÉFET DE L'OISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction départementale des Territoires de l'Oise Beauvais, le 26 mai 2011

Service des Transports, de la Sécurité et des Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 100078

Affaire suivie par : Jean-Marie FAUQUEUX - STSC/DEE

AUTORISATION

**pour l'exécution de projets
d'une distribution d'énergie électrique**

L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 19 octobre 2010.

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 22 octobre 2010,

VU le projet présenté le 08 mars 2011 par l'ERDF - GIR de Beauvais – 4, rue Saint Germer à BEAUVAIS, sous la référence D 322/063176 en vue de réaliser des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- **Création du poste « Saint Nicolas » pour alimenter le lotissement « Résidence Saint Nicolas » sur le territoire de la commune de PORCHEUX.**

103

VU l'avis du 15 octobre 2010 du SAT de Beauvais,

VU l'avis du 18 octobre 2010 du Syndicat d'Électricité 60 à Beauvais,

VU l'avis du 26 octobre 2010 du Directeur GRT GAZ à Gennevilliers,

VU l'avis du 15 novembre 2010 du Directeur de Véolia à Beauvais,

VU l'avis du 02 novembre 2010 du Directeur GRDF de Creil,

VU l'avis du 22 octobre 2010 du Directeur de la DRAC à Amiens,

CONSIDERANT que :

- Madame la Maire de Porcheux,
- Monsieur le Directeur de RTE EDF Transport à Puteaux,
- Monsieur le Directeur de FRANCE TELECOM à Lens,
- Monsieur le Directeur de TEL OISE à Beauvais,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases aériennes à Bonneuil-sur-Marne,
- Monsieur le Directeur de la DREAL à Amiens,
- Madame la Présidente du SIER d'Auneuil,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.

AUTORISE

Le Syndicat d'Électricité de l'Oise – 7, rue des Tanneurs – 60000 BEAUVAIS à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n°100078.

TRACÉ :

1. Le Directeur du Syndicat d'Électricité à Beauvais appelle les observations techniques suivantes : compte tenu des postes déjà installés (GC) il serait opportun d'habiller ce poste pour une meilleure intégration.
2. Le Directeur de GRT GAZ à Gennevilliers indique qu'il n'y a pas d'ouvrages exploités par son service à proximité des travaux indiqués, c'est-à-dire (réf. aux textes) qu'il n'y a pas d'ouvrages à moins de (rappel par chaque gestionnaire de ses distances de sécurité) : 15 mètres.
3. Le Directeur de GRDF à Creil précise qu'il n'y a pas d'ouvrages exploités par son service à proximité des travaux indiqués, c'est-à-dire (réf. aux textes) qu'il n'y a pas d'ouvrages à moins de (rappel par chaque gestionnaire de ses distances de sécurité) : 2 mètres.
4. Le Directeur de VEOLIA fournit les extraits de plan sur lesquels ont été reportés approximativement l'emplacement des canalisations d'eau potable pouvant être concernées par les travaux. Il demande qu'aucun ouvrage ne soit implanté à proximité du réseau d'eau potable. Lors de l'ouverture du chantier, il serait nécessaire de prendre contact afin de procéder au repérage des branchements, en les prévenant une semaine à l'avance.

Jul

PRÉFET DE L'OISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

5. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

6. Le responsable du SAT de Beauvais nous indique les observations suivantes :
- Poste de transformation : Déclaration préalable à fournir au titre du code de l'urbanisme
 - Obtenir l'autorisation de voirie auprès de la mairie pour le passage sur le domaine public communal.
 - Obtenir les arrêtés de circulation nécessaires auprès de la mairie.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de PORCHEUX
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais, 1 rue Victor Hugo BP 317 60000 Beauvais
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – UI/Nord Pas-de-Calais/DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 LENS Cedex
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile-de-France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS
- Monsieur le Directeur GRDF (GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE) - 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes - Arrondissement Projets d'aménagement Subdivision Servitudes 31, avenue du Maréchal Leclerc 94381 BONNEUIL-SUR-MARNE
- Monsieur le Directeur de TEL OISE, 5 Boulevard Saint Jean 60000 Beauvais
- Monsieur le Directeur de la Société ERDF GIR 4, rue Saint Germer 60000 Beauvais
- Monsieur le Directeur de la Société ERDF MOAD 10 RUE Macquet VION - BP 0633 - 80006 AMIENS CEDEX 01
- Monsieur le Directeur de VEOLIA – Agence de l'OISE- 1, rue du Thérain 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Président SE 60 7, rue des Tanneurs – 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Directeur de la DREAL – 56, rue Jules Barni - 80040 AMIENS
- Madame la Présidente du SIER d'Auneuil, 29, rue Saint Nicolas 60390 PORCHEUX

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du Bureau Transports et Crises,



Jean-Marie FAUQUEUX

Direction départementale des Territoires de l'Oise

Beauvais, le 26 mai 2011

Service des Transports, de la Sécurité et des Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 100096

Affaire suivie par : Jean-Marie FAUQUEUX - STSC/DEE

AUTORISATION
pour l'exécution de projets
d'une distribution d'énergie électrique

L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 19 octobre 2010.

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 22 octobre 2010,

VU le projet présenté le 09 décembre 2010 par le Syndicat d'Électricité de l'Oise – 7, rue des Tanneurs – 60000 BEAUVAIS, sous la référence D 322/063307 en vue de réaliser des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- **Création d'un poste DP HT/BT 630 KVA, et d'un départ basse tension pour un futur lotissement voie communale n° 6 sur le territoire de la commune de THIEULOY-SAINT-ANTOINE**

VU l'avis du 17 janvier 2011 du responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais,
VU l'avis du 04 février 2011 du Réseau de Transport d'Électricité de Puteaux,
VU l'avis du 16 février 2011 du Directeur d'ERDF à Amiens,
VU l'avis du 25 janvier 2011 du Directeur GRT GAZ à Gennevilliers,
VU l'avis du 26 janvier 2011 du Directeur de la DRAC à Amiens,
VU l'avis du 18 janvier 2011 du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Grandvilliers,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Maire de Thieuloy-Saint-Antoine,
- Monsieur le Directeur de GRDF à Creil,
- Monsieur le Directeur de FRANCE TELECOM à Lens,
- Monsieur le Directeur de TEL OISE à Beauvais,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases aériennes,
- Monsieur le président du SIER à Grandvilliers,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.

AUTORISE

Syndicat d'Électricité de l'Oise – 7, rue des Tanneurs – 60000 BEAUVAIS à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après:

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n°100096.

TRACÉ :

1. Le responsable du service d'aménagement territorial de Beauvais précise les observations suivantes :

Poste de transformation : déclaration préalable à fournir au code de l'urbanisme

Obtenir l'autorisation de voirie auprès de la mairie pour le passage sur le domaine public communal et du Conseil Général – UTD Songeons pour les travaux sur la RD n°901.

Obtenir les arrêtés de circulation nécessaires auprès de la mairie qui pour la RD 901, Route à Grande Circulation, sollicitera l'avis du préfet (DDT/STSC par délégation).

2. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

3. Le Président du S.I.A.E.P. fournit un plan indiquant la position du réseau d'eau potable.
4. Le Directeur du GRT GAZ à Gennevilliers précise qu'il n'y a pas d'ouvrages exploités par son service à proximité des travaux indiqués c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'ouvrages à moins de 15 mètres.
5. Le responsable du RTE informe qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous sa responsabilité n'est concerné.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Thieuloy-Saint-Antoine rue Ferdinand Buisson 60210 THIEULOY-SAINT-ANTOINE
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais, 1 rue Victor Hugo BP 317 60000 Beauvais
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – UI/Nord Pas-de-Calais/DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 LENS Cedex
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile-de-France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS
- Monsieur le Directeur GRDF (GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE) 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau de la Région de Grandvilliers Square Fernand Lemaire BP 35 – 60210 GRANDVILLIERS
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes - Arrondissement Projets d'aménagement Subdivision Servitudes 31, avenue du Maréchal Leclerc - 94381 BONNEUIL-SUR-MARNE
- Monsieur le Directeur de TEL OISE, 5 Boulevard Saint Jean 60000 Beauvais
- Monsieur le Directeur de la Société ERDF GIR 4, rue Saint Germer 60000 Beauvais
- Monsieur le Directeur de la Société ERDF MOAD 10 RUE Macquet VION BP 0633 - 80006 AMIENS CEDEX 01
- Monsieur le Président du SIER de Grandvilliers BP 60 - 60210 GRANDVILLIERS

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du Bureau Transports et Crises,


Jean-Marie FAUQUEUX

- 107 -



PRÉFET DE L'OISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction départementale des Territoires de l'Oise Beauvais, le 26 mai 2011
Service des Transports, de la Sécurité et des Crises
Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 100099

Affaire suivie par : Jean-Marie FAUQUEUX - STSC/DEE

AUTORISATION
pour l'exécution de projets
d'une distribution d'énergie électrique

L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 19 octobre 2010.

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 22 octobre 2010,

VU le projet présenté le 17 décembre 2010 par le Syndicat d'Électricité de l'Oise – 7, rue des Tanneurs – 60000 BEAUVAIS, sous la référence D 322/077449 en vue de réaliser des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- **Remplacement du poste de transformation et l'extension BT Chemin du Clos Poisson situé sur le territoire de la commune de Tracy-le-Mont.**

VU l'avis du 15 février 2011 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne,
VU l'avis du 18 février 2011 du Directeur d'ERDF à Amiens,
VU l'avis du 08 février 2011 du Directeur GRT GAZ à Gennevilliers,
VU l'avis du 11 février 2011 du Directeur GRDF à Creil,
VU l'avis du 15 février 2011 du Directeur de la DRAC à Amiens,
VU l'avis du 14 février 2011 du Directeur RTE EDF TRANSPORT à Puteaux

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Maire de TRACY-LE-MONT,
- Monsieur le Directeur de FRANCE TELECOM à Lens
- Monsieur le Directeur de TEL OISE à Beauvais,
- Monsieur le Directeur des SERVICES TECHNIQUES DES BASES AERIENNES,
- Monsieur le Directeur de la Société LYONNAISE DES EAUX à Creil

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.

AUTORISE

Syndicat d'Électricité de l'Oise – 7, rue des Tanneurs – 60000 BEAUVAIS à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après:

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° 100099.

1. Le responsable du service d'aménagement territorial de Beauvais émet un avis favorable sous réserve du respect des dispositions ci-après :

TRACÉ, SÉCURITÉ DU RESEAU ROUTIER

Un correspondant territorial du SAT devra être convoqué pour le piquetage ou pour la réunion de coordination.

Supports et ouvrages à implanter en limite de domaine public routier.

TRAVAUX SUR VOIRIE PUBLIQUE

Dispositions générales :

Un arrêté de restriction de circulation est nécessaire, et à solliciter au minimum 15 jours à l'avance.

Avis d'ouverture de fouille

Une signalisation temporaire obligatoire du chantier sera mise en place.

La durée des travaux ne devra pas excéder la période continue de 5 jours ouvrables. Dans le cas contraire, les tranchées seront rebouchées et la circulation devra être rétablie les samedis, dimanches, jours fériés et jours d'application du plan primevère.

Les traversées de chaussée dureront au maximum 1 journée.

REFECTION DE TRANCHEES

SUR CHAUSSÉES : - Ouverture par ½ chaussée.
- Coupe à la scie obligatoire
- Remblaiement en finition selon le schéma

SUR TROTTOIRS : - Remblaiement et finition
- Lorsque la largeur de tranchée excède 50% de la largeur totale du trottoir, la réfection se fera sur la largeur totale.

SUR ACCOTEMENT : - Indiquer la profondeur des réseaux
- Remblaiement à l'identique

DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

- Une réception des travaux devra obligatoirement avoir lieu
- L'entretien des tranchées sera à la charge du pétitionnaire pendant 1 an à compter de la date de réception des travaux.

2. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

3. Le Directeur du GRT GAZ à Gennevilliers précise qu'il n'y a pas d'ouvrages exploités par son service à proximité des travaux indiqués c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'ouvrages à moins de 15 mètres.
4. Le Directeur du GRDF à Creil indique qu'il a au moins un ouvrage concerné. L'emplacement actuel des ouvrages figure sur les extraits de plan fournis. Une déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T) est obligatoire.
5. Le responsable du RTE informe qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous sa responsabilité n'est concerné.
6. Le Directeur de l'ERDF à Amiens émet un avis positif après étude du projet et ne formule aucune observation à formuler.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Tracy-le-Mont, 1, rue de l'Église 60170 TRACY-LE-MONT
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne, 213, rue Fournier Sarlovèze BP 10635 - 60200 COMPIÈGNE
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM - UI/Nord Pas-de-Calais/DICT - Rue Paul Sion - SP 1 - 62307 LENS Cedex
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles - Service Régional de l'Archéologie - 5, rue Henri Daussy - 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine - Agence Ile-de-France Nord - 2, rue Pierre Timbaud - 92238 GENNEVILLIERS
- Monsieur le Directeur GRDF (GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE) 1, rue Fernand Pelloutier - 60100 CREIL
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport - GET Nord-Ouest - 18, rue Francis de Pressensé - 92800 PUTEAUX
- Monsieur le Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux, 589, avenue Tremblay - 60100 CREIL
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes - Arrondissement Projets d'aménagement Subdivision Servitudes 31, avenue du Maréchal Leclerc - 94381 BONNEUIL-SUR-MARNE
- Monsieur le Directeur de TEL OISE, 5 Boulevard Saint Jean 60000 Beauvais
- Monsieur le Directeur de la Société ERDF GIR 4, rue Saint Germer - 60000 Beauvais
- Monsieur le Directeur de la Société ERDF MOAD 10 rue Macquet VION BP 0633 - 80006 AMIENS CEDEX 01

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du Bureau Transports et Crises,


Jean-Marie FAUQUEUX



PRÉFET DE L'OISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction départementale des Territoires de l'Oise Beauvais, le 26 mai 2011

Service des Transports, de la Sécurité et des Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 110003

Affaire suivie par : Jean-Marie FAUQUEUX - STSC/DEE

AUTORISATION
pour l'exécution de projets
d'une distribution d'énergie électrique

L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 19 octobre 2010.

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 22 octobre 2010,

VU le projet présenté le 25 janvier 2011 par le Syndicat d'Électricité de l'Oise – 7, rue des Tanneurs – 60000 BEAUVAIS, sous la référence D 330/0045813 en vue de réaliser des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- **Renforcement BT aérien par création de poste – Rue principale et rue du Prieuré sur le territoire de la commune d'Abancourt.**

VU l'avis du 14 mars 2011 de Monsieur le Maire d'Abancourt,

VU l'avis du 24 mars 2011 du Président du Conseil Général de l'Oise à Beauvais,

VU l'avis du 04 mars 2011 du Directeur d'ERDF à Amiens,

VU l'avis 03 mars 2011 du Directeur GRT GAZ à Gennevilliers,

VU l'avis du 09 mars 2011 du Directeur de la DRAC à Amiens,

CONSIDÉRANT que :

- Monsieur le Responsable du service d'Aménagement Territorial de Beauvais,
- Monsieur le Directeur du GRDF GAZ à Creil,
- Monsieur le Responsable de la Société RTE EDF Transport à Puteaux,
- Monsieur le Directeur de FRANCE TELECOM à Lens,
- Monsieur le Directeur de TEL OISE à Beauvais
- Monsieur le Directeur des Bases aériennes à Bonneuil-sur-Marne,
- Monsieur le Directeur de la DREAL à Amiens,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.

AUTORISE

Syndicat d'Électricité de l'Oise – 7, rue des Tanneurs – 60000 BEAUVAIS à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après:

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° D 330/0045813

TRACÉ :

1. La mairie d'Abancourt précise que ce projet ne suscite aucune observation de sa part et que, en conséquence, elle émet un avis favorable au projet.
2. Le Conseil Général de l'Oise n'a pas d'observation particulière à formuler sur ce projet (travaux sous accotement) toutefois une autorisation de voirie devra être sollicitée auprès des services de l'unité territoriale départementale de Songeons avant le commencement des travaux.
3. La Direction de l'ERDF à Amiens émet un avis positif au projet et après étude ne formule aucune observation.
4. La Direction de GRT GAZ à Gennevilliers indique qu'il n'y a pas d'ouvrages exploités par son service à proximité des travaux indiqués, c'est à dire (réf. aux textes) qu'il n'y a pas d'ouvrages à moins de (rappel par chaque gestionnaire de ses distances de sécurité) : 15 mètres

113

116



PRÉFET DE L'OISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

5. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire d'Abancourt, 18, rue principale 60220 ABANCOURT
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais, 1 rue Victor Hugo BP 317 60000 Beauvais
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – UI/Nord Pas-de-Calais/DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 LENS Cedex
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile-de-France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS
- Monsieur le Directeur GRDF (GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE) 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX
- Monsieur le Directeur Régional de la DREAL – Cité Administrative – 56, rue Jules Barny 80040 AMIENS cedex
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes - Arrondissement Projets d'aménagement Subdivision Servitudes 31, avenue du Maréchal Leclerc - 94381 BONNEUIL-SUR-MARNE
- Monsieur le Directeur de TEL OISE, 5 Boulevard Saint Jean 60000 Beauvais
- Monsieur le Directeur de la Société ERDF GIR 4, rue Saint Germer 60000 Beauvais
- Monsieur le Directeur de la Société ERDF MOAD 10 RUE Macquet VION BP 0633 - 80006 AMIENS CEDEX 01
- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise – Direction des Services Techniques – 1, rue Cambry 60000 Beauvais

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du Bureau Transports et Crises,

Jean-Marie FAUQUEUX

Direction départementale des Territoires de l'Oise

Beauvais, le 26 mai 2011

Service des Transports, de la Sécurité et des Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 110006

Affaire suivie par : Jean-Marie FAUQUEUX - STSC/DEE

AUTORISATION
pour l'exécution de projets
d'une distribution d'énergie électrique

L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise, **VU** la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 19 octobre 2010.

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 22 octobre 2010,

VU le projet présenté le 5 mars 2010 par le Syndicat d'Électricité de l'Oise – 7, rue des Tanneurs – 60000 BEAUVAIS, sous la référence D 322/075075 en vue de réaliser des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- **Renforcement BT souterrain du remplacement poste « MULTIBAIL » place Maurice Segonds » sur la commune de BAILLEUL-SUR-THÉRAIN**

-115-

-116-

VU l'avis du 02 mars 2011 du Directeur de GRDF GAZ – Région Val de Seine à Gennevilliers,
 VU l'avis du 03 mars 2011 du Directeur du GRDF GAZ à Creil,
 VU l'avis du 17 mars 2011 du Directeur de la Société VEOLIA – Agence de l'Oise à Beauvais,
 VU l'avis du 01 mars 2011 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais,
 VU l'avis du 01 mars 2011 du Responsable de la Société RTE EDF Transport à Puteaux,
 VU l'avis du 21 février 2011 du Directeur de l'Agence ERDF à Amiens,
 VU l'avis du 09 mars 2011 de la Directrice Régionale des Affaires Culturelles à Amiens,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le maire de BAILLEUL-SUR-THERAIN,
- Monsieur le Directeur de FRANCE TELECOM à Lens,
- Monsieur le Directeur de TEL OISE à Beauvais,
- Monsieur le Directeur des Bases Aériennes Subdivision Servitudes à Bonneuil-sur-Marne,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.

AUTORISE

Syndicat d'Électricité de l'Oise – 7, rue des Tanneurs – 60000 BEAUVAIS à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après:

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° 110006

TRACÉ :

1. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m des travaux projetés sur le territoire de la commune de BAILLEUL-SUR-THERAIN
2. Le Directeur du GRDF à Creil indique qu'il a au moins un ouvrage concerné. L'emplacement actuel des ouvrages figure sur les extraits de plan fournis. Une déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T) est obligatoire.
3. Le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais émet les observations suivantes :
 - Poste de transformation : Nouveau poste de transformation : déclaration préalable à fournir au titre du code de l'urbanisme
 - Obtenir l'autorisation de voirie auprès de la Mairie
 - Obtenir les arrêtés de circulation nécessaires auprès de La Mairie

- Juf -

4. Le Directeur de la société VÉOLIA à Beauvais nous précise qu'elle possède des conduites d'eau potable dans le secteur concerné par ces travaux. Lors de l'ouverture du chantier, ses services souhaitent être contacté afin de procéder au repérage des branchements et demandent d'être prévenu une semaine à l'avance.
5. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.


Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

6. La Direction de la RTE EDF TRANSPORT ne fait pas d'observation sur le projet.
7. La Société ERDF à AMIENS ne formule pas d'observation.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Bailleul-sur-Thérain, Place Maurice Segonds 60930 BAILLEUL-SUR-THERAIN
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais – 1, rue Victor Hugo BP 317 - 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – UI/Nord Pas-de-Calais/DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 LENS Cedex
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile-de-France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des BASES AÉRIENNES – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE
- Monsieur le Directeur de la Société TELOISE – 5, Boulevard Saint Jean – 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA Agence de l'Oise 1, rue Thérain 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Directeur de la Société ERDF G.I.R. 4, rue Saint Germer – 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Directeur de la Société ERDF MOAD rue Macquet Vion BP 0633 80006 AMIENS CEDEX 01

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
 et par délégation,
 le Responsable du Bureau Transports et Crises,



Jean-Marie FAUQUEUX

- Juf -



PRÉFET DE L'OISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

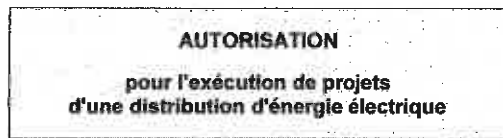
Direction départementale des Territoires de l'Oise Beauvais, le 26 mai 2011

Service des Transports, de la Sécurité et des Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 110007

Affaire suivie par : Jean-Marie FAUQUEUX - STSC/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 19 octobre 2010,

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 22 octobre 2010,

VU le projet présenté le 23 février 2011 par le Syndicat d'Électricité de l'Oise - 7, rue des Tanneurs - 60000 BEAUVAIS, sous la référence D 322/066816 en vue de réaliser des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- **Renforcement et Extension BT et à la création d'un poste PAC 3 UF 400 KVA, rue des Blatiers et rue des Dames sur la commune de La Rue Saint Pierre.**

VU l'avis du 28 février 2011 du Directeur d'ERDF à Amiens,

VU l'avis du 09 mars 2011 du Directeur GRT GAZ à Gennevilliers,

VU l'avis du 08 mars 2011 du Directeur GRDF de Creil,

VU l'avis du 10 mars 2011 du Directeur de la DRAC à Amiens,

CONSIDÉRANT que :

- Monsieur le Maire de La Rue-Saint-Pierre,
- Monsieur le Responsable du SAT de Beauvais,
- Monsieur le Responsable de la Société RTE EDF Transport à Puteaux,
- Monsieur le Directeur de FRANCE TELECOM à Lens,
- Monsieur le Directeur de TEL OISE à Beauvais,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases aériennes,
- Monsieur le Directeur de VÉOLIA à Beauvais
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



Syndicat d'Électricité de l'Oise - 7, rue des Tanneurs - 60000 BEAUVAIS à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après:

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n°110007

TRACÉ :

1. Le Directeur d'ERDF à Amiens émet un avis positif au projet et ne formule aucune observations.
2. Le Directeur de GRT GAZ à Gennevilliers indique qu'il n'y a pas d'ouvrages exploités par son service à proximité des travaux indiqués, c'est-à-dire (réf. aux textes) qu'il n'y a pas d'ouvrages à moins de (rappel par chaque gestionnaire de ses distances de sécurité) : 15 mètres.
3. Le Directeur d'GRDF à Creil précise qu'il n'y a pas d'ouvrages exploités par son service à proximité des travaux indiqués, c'est-à-dire (réf. aux textes) qu'il n'y a pas d'ouvrages à moins de (rappel par chaque gestionnaire de ses distances de sécurité) : 2 mètres.
4. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient

des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de La Rue-Saint-Pierre 73, Grande Rue – 60510 La Rue-Saint-Pierre
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais, 1 rue Victor Hugo BP 317 60000 Beauvais
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – UI/Nord Pas-de-Calais/DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 LENS Cedex
- Madame la Directrice des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile-de-France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS
- Monsieur le Directeur GRDF (GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE) 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes – Arrondissement Projets d'aménagement Subdivision Servitudes 31, avenue du Maréchal Leclerc - 94381 BONNEUIL-SUR-MARNE
- Monsieur le Directeur de TEL OISE, 5 Boulevard Saint Jean 60000 Beauvais
- Monsieur le Directeur de la Société ERDF GIR 4, rue Saint Germer 60000 Beauvais
- Monsieur le Directeur de la Société ERDF MOAD 10 RUE Macquet VION BP 0633 - 80006 AMIENS CEDEX 01
- Monsieur le Directeur de VEOLIA – Agence de l'OISE- 1,rue du Thérain 60000 BEAUVAIS
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine - Palais National Place du Général de Gaulle – 60205 COMPIÈGNE

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du Bureau Transports et Crises,

Jean-Marie FAUQUEUX



PRÉFET DE L'OISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction départementale des Territoires de l'Oise Beauvais, le 30 mai 2011

Service des Transports, de la Sécurité et des Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 100098

Affaire suivie par : Jean-Marie FAUQUEUX - STSC/DEE

AUTORISATION
pour l'exécution de projets
d'une distribution d'énergie électrique

L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 19 octobre 2010.

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 22 octobre 2010,

VU le projet présenté le 14 décembre 2010 par le Syndicat d'Électricité de l'Oise – 7, rue des Tanneurs – 60000 BEAUVAIS, sous la référence D 322/073055 en vue de réaliser des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- **Renforcement HTA/BT avec création d'un poste HTA/BT rue de l'Église à SAINT-RÉMY-EN-L'EAU**

VU l'avis du 21 janvier 2011 du Maire de Saint-Rémy-en-l'Eau

VU l'avis du 26 janvier 2011 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne,

VU l'avis du 19 janvier 2011 du Directeur Régional de l'Archéologie à Amiens,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Directeur du GRT GAZ à Gennevilliers,
- Monsieur le Directeur du GRDF GAZ à Creil,
- Monsieur le Responsable de la Société RTE EDF Transport à Puteaux,
- Monsieur le Directeur de FRANCE TELECOM à Lens,
- Monsieur le Directeur de la Société SNCF à Paris,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,
- Monsieur le Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux à Creil,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture à Beauvais,
- Monsieur le Directeur de la DREAL à Amiens,
- Monsieur le Président du Syndicat d'Électrification de Saint Remy-en-l'Eau,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



Syndicat d'Électricité de l'Oise – 7, rue des Tanneurs – 60000 BEAUVAIS à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° 100098.

TRACÉ :

1. Monsieur le Maire de Saint-Rémy-en-l'Eau demande de bien vouloir prévoir ce transformateur de couleur gris sifex : RAL 7032 (parois et portes).
2. Le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne émet un avis favorable sous réserve des dispositions ci-après :

TRAVAUX SUR VOIRIE PUBLIQUE

DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

- Un arrêté de restriction de circulation est nécessaire, et à solliciter au minimum 15 jours à l'avance,
- Avis d'ouverture de fouille
- Une signalisation temporaire obligatoire du chantier sera mise en place
- La durée des travaux ne devra pas excéder la période continue de 5 jours ouvrables. Dans le cas contraire, les tranchées seront rebouchées et la circulation devra être rétablie les samedis, dimanches, jours fériés et jours d'application du plan primevère.

RÉFÉCTIONS DE TRANCHÉES

SUR TROTTOIRS :

- Remblaiement et finition à l'identique
- Lorsque la largeur de tranchée excède 50% de la largeur totale du trottoir, la réfection se fera sur la largeur totale.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- Obligation d'une déclaration de travaux pour la réalisation du poste de transformation

3. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Saint Remy-en-l'Eau
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne 23, rue Fournier Sarlovèze BP 10635 60200 COMPIÈGNE
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – UI/Nord Pas-de-Calais/DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 LENS Cedex
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile-de-France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS
- Monsieur le Directeur GRDF (GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE) 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX
- Monsieur le Directeur Régional de la DREAL – Cité Administrative – 56, rue Jules Barry 80040 AMIENS cedex
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine – Palais National – Place du Général de Gaulle 60200 COMPIÈGNE
- Monsieur le Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux, 589, avenue Tremblay - 60100 CREIL
- Monsieur le Président du Syndicat d'Électrification de Saint Remy-en-l'Eau Mairie d'Avrechy, rue de la Croix Adam - 60130 AVRECHY

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du Bureau Transports et Crises,


Jean-Marie FAUQUEUX



PRÉFET DE L'OISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction départementale des Territoires de l'Oise Beauvais, le 31 mai 2011

Service Transports Sécurité et Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 110008

Affaire suivie par : Jean-Marie FAUQUEUX - STSC/DEE

AUTORISATION
pour l'exécution de projets
d'une distribution d'énergie électrique

L'ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 19 octobre 2010,

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 22 octobre 2010,

VU le projet présenté le 03 novembre 2010, par INEO MIDI-PYRENEES LANGUEDOC ROUSSILLON – Agence Énergies Nouvelles - 10 impasse André Marestan – 31047 TOULOUSE pour le compte de « Ferme éolienne de la Croisette SAS, 2 rue André Bonin 69316 LYON » en vue de réaliser un ouvrage du groupe A – permission de voirie électrique, à savoir :

- pose d'un câble souterrain HTA 20 KV entre les éoliennes et le poste de livraison ainsi qu'une liaison de télécommunication interne (FO) et d'une liaison équipotentielle sur les communes de QUIQUEMPOIX, GANNES, ANSAUVILLIERS, SAINT JUST EN CHAUSSEE, CANTILLON FUMECHON dans le cadre de la création d'un parc éolien.

www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr

Téléphone : 03 44 06 50 00 – fax : 03 44 45.86.58
BP 317 Boulevard Amyot d'Inville
60021 Beauvais cedex

-125-

VU l'avis du 30 mars 2011 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne,
VU l'avis du 1er mars 2011 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais,
VU l'avis du 1er mars du Directeur de la Société RTE EDF TRANSPORT à Puteaux,
VU l'avis du 9 mars 2011 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,
VU l'avis du 21 avril 2011 du Président du Conseil général de l'Oise,
Vu l'avis du 3 mars 2011 du Directeur GRT GAZ à Gennevilliers,
Vu l'avis du 2 mars 2011 du Directeur GRDF à CREIL,
Vu l'avis du 8 mars 2011 du Directeur de FRANCE TELECOM à Lens,
Vu l'avis défavorable de l'Architecte du Service de l'Architecture et du Patrimoine à Compiègne en date du 27 mars 2011,
Vu les permis de construire délivrés par monsieur le Préfet de l'Oise le 29 juin 2009 pour le parc éolien,
Vu les autorisations, délivrées par les propriétaires des parcelles concernées, d'édifier les éoliennes et leurs équipements sur leurs parcelles,
Vu les conventions de remise en état et de droit d'usage sur des chemins d'exploitation des communes de Quinquempoix, Gannes, Ansaouvillers et Catillon-Fumechon ainsi que sur les chemins d'exploitation de l'association foncière rurale d'Ansaouvillers

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Maire de QUINQUENPOIX,
- Monsieur le Maire de GANNES,
- Monsieur le Maire de ANSAUVILLERS
- Monsieur le Maire de SAINT JUST EN CHAUSSEE,
- Monsieur le Maire DE CANTILLON FUMECHON,
- Monsieur le Directeur de TEL OISE à Beauvais,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil-sur-Marne,
- Monsieur le Directeur de ERDF à Beauvais,
- Monsieur le Directeur de ERDF à Amiens,
- Monsieur le Président du SIER à Breteuil,
- Monsieur le Directeur de SE 60 à Beauvais
- Monsieur le Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux à Creil,
- Monsieur le Président du Syndicat des Eaux à Gannes,
- Monsieur le Directeur Régional de la DREAL à Amiens,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.

AUTORISE

La SAS « Ferme éolienne de la Croisette », 2 rue André Bonin 69316 LYON à exécuter l'ouvrage prévu audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit **OUVRAGE n° 110008**

TRACÉ

1. Le Service Aménagement Territorial à Compiègne émet un avis favorable sous réserve des dispositions ci-après :

Travaux sur voirie publique

- un arrêté de restriction de circulation est nécessaire, et à solliciter au minimum 15 jours à l'avance
- un avis d'ouverture de fouille
- une signalisation temporaire obligatoire du chantier sera mise en place

-126-

- les traversées de chaussée dureront au maximum 1 journée

Réfections de tranchées

Sur chaussée de la voie communale:

- ouverture par 1/2 chaussée
- coupe à la scie obligatoire
- remblaiement et finition suivant schéma

Sur trottoir:

- remblaiement et finition à l'identique
- lorsque la largeur de tranchée excède 50% de la largeur totale du trottoir, la réfection se fera sur la largeur totale

Sur accotement:

- remblaiement à l'identique

Dispositions diverses et finales:

- une réception des travaux devra obligatoirement avoir lieu
- l'entretien des tranchées sera à la charge du pétitionnaire pendant un an à compter de la date de réception des travaux

Urbanisme et environnement

obligation du permis de construire pour les éoliennes et les postes de liaison

2. Le Service Aménagement Territorial à Beauvais émet un avis favorable sous réserve des dispositions ci-après :

- poste de transformation: déclaration préalable à fournir au titre du code de l'urbanisme
- travaux à réaliser en concertation avec le Conseil Général de l'Oise – UTD de Saint Just en chaussée – pour les travaux sur et aux abords des routes départementales
- obtenir un arrêté de circulation nécessaire auprès des différents gestionnaires de voiries.

3. La direction de la société RTE-Transports indique la présence sur la zone des travaux projetés des lignes électriques aériennes à:

- 63 KV GANNES - VALESCOURT
 - 63 KV BRETEUIL – VALESCOURT / DIREVATION GANNES
- et en joint les plans et profils en long ainsi que les notices 2/HT/FPO/B.726 et 2/HT/FPO/B.7262. relatives à l'exécution de travaux à proximité d'ouvrages électriques souterrains ou aériens

- Lors de l'exécution des travaux, les entreprises adjudicataires devront se conformer aux dispositions du livre V titre III du Code du Travail (articles R. 4534-107 à R. 4534-130)

- Une distance de sécurité de 5,00 mètres minimum devra être respectée en permanence entre les conducteurs de nos lignes et les personnes, les matériels et les matériaux pouvant évoluer sur le chantier.

- En cas de terrassements à effectuer à moins de 10 mètres des pylônes des lignes de transport d'électricité, RTE sera contactée afin de juger de leurs incidences sur ses ouvrages.

4. La Direction Régionale des Affaires Culturelles à Amiens informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés, ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

5. Le Directeur de GRT GAZ à Gennevilliers indique qu'il n'y a pas d'ouvrages exploités par son service à proximité des travaux indiqués, c'est-à-dire (réf. aux textes) qu'il n'y a pas d'ouvrages à moins de (rappel par chaque gestionnaire de ses distances de sécurité) : 15 mètres.

6. Le Directeur d' GRDF à Creil précise qu'il n'y a pas d'ouvrages exploités par son service à proximité des travaux indiqués, c'est-à-dire (réf. aux textes) qu'il n'y a pas d'ouvrages à moins de (rappel par chaque gestionnaire de ses distances de sécurité) : 2 mètres.

7. La société France Télécom signale le projet oblige à apporter des modifications sur leur réseau.

8. La Direction Générale des Routes et des Déplacements du Conseil Général de l'Oise émet un avis favorable sous réserve que les prescriptions indiquées dans l'autorisation d'exécution de travaux sur le domaine public soient respectées.

I -- TRACÉ, SECURITÉ DU RÉSEAU ROUTIER

Un contrôleur de travaux de l'U.T.D. Centre de ST JUST EN CHAUSSEE devra être convoqué pour le piquetage ou pour la réunion de coordination.

II - TRAVAUX SUR VOIRIE PUBLIQUE

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Un arrêté de restriction de circulation est nécessaire, et à solliciter au minimum 15 jours à l'avance (en agglomération).

Avis d'ouverture de fouille : concessionnaires eau potable + France Télécom

Une signalisation temporaire obligatoire du chantier sera mise en place.

La durée des travaux ne devra pas excéder la période continue de 5 jours ouvrables. Dans le cas contraire, les tranchées seront rebouchées et la circulation devra être rétablie les samedis, dimanches, jours fériés et jours d'application du plan primevère.

Les traversées de chaussées dureront au maximum 1 journée.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

en agglomération :

. réseau à 1,00 m de profondeur (génératrice supérieure et niveau de chaussée)

. traversées de chaussée :

. se feront uniquement par fonçage.

Les tranchées le long de la RD 164 se feront à 1,00 m minimum du bord de chaussée.

STRUCTURE CHAUSSEE à réaliser selon le schéma N° 1 pour les RD de 4^{ème} et 5^{ème} catégorie.

S'il s'avérait que la constitution existante comportait des épaisseurs supérieures, la reconstruction du corps de chaussée s'en verrait augmentée d'autant.

Les trottoirs, accès ou accotements seront remblayés et remis en état à l'identique : sable, grave traitée, 4 cm d'enrobé à chaud - 0/6.

DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

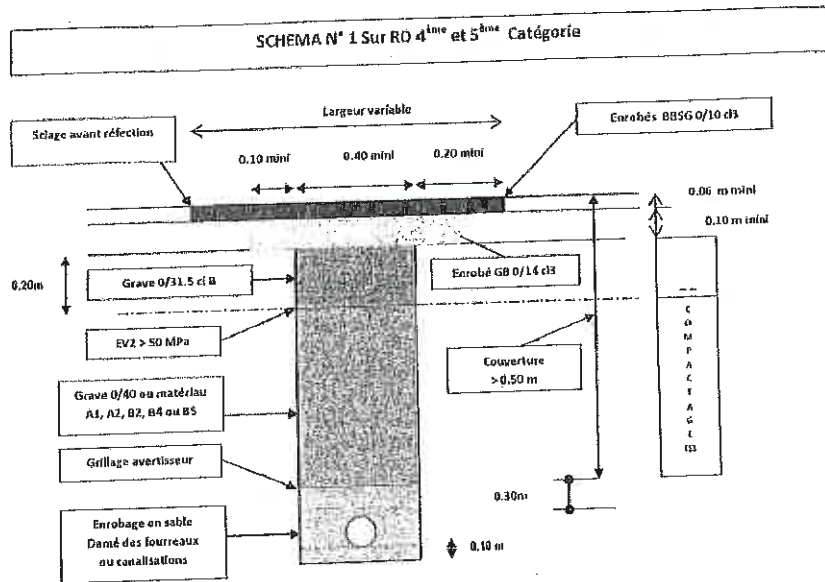
Une réception de travaux devra avoir lieu, obligatoirement.

L'entretien des tranchées sera à la charge du pétitionnaire pendant 3 ans à compter de la date de réception des travaux.

Fournir un plan de recollement de l'ouvrage ainsi que les procès verbaux des contrôles de compacité des remblais de tranchées.

- 128

- 127



Complément aux schémas 1 à 3 :

Tous les matériaux de l'ancienne chaussée doivent être mis en décharge. Aucune réutilisation dans les tranchées n'est autorisée.

Pour le remblaiement, les matériaux sont mis en œuvre par épaisseur de 20 cm maximum et compactés entre chaque couche quel que soit le matériel de compactage utilisé.

Pour le compactage, la distance minimale à respecter entre la génératrice et la partie active du compacteur doit être de 25 cm pour les petits engins et 40 cm pour les engins les plus performants.

Les matériaux auto-compactant devront être ré-excavable avec une résistance en compression à 28 jours comprise entre 0.7 MPa et 2 MPa. Lors de l'utilisation de ce matériau, les couches supérieures ne pourront être mises en œuvre avant un délai de 24 heures

L'épaisseur de la couche de fondation, dans le cas du schéma n°1, pourra évoluer en fonction de la nature et de l'épaisseur de la couche de la fondation existante.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage aux mairies de Quinquenpoix, Gannes, Ansauvillers et Saint Just Chaussée pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de QUINQUENPOIX
- Monsieur le Maire de GANNES
- Monsieur le Maire de ANSAUVILLERS
- Monsieur le Maire de SAINT JUST EN CHAUSSEE
- Monsieur le Maire de CATILLON FUMECHON
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de COMPIEGNE, 23 rue Fournie Sarloève - BP 10635 - 60200 COMPIEGNE
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de BEAUVAIS, 29 boulevard Amyot d'Inville - BP 20317 60021 - BEAUVAIS
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles - Service Régional de l'Archéologie 5, rue Henri Daussy - 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de INEO MIDI-PYRENEES LANGUEDOC ROUSSILLON - Agence Énergies Nouvelles - 10 impasse André Marestan - 31047 TOULOUSE
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine - Agence Ile-de-France Nord - 2, rue Pierre Timbaud - 92238 GENNEVILLIERS
- Monsieur le Directeur de GRDF (GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE) 1, Rue Fernand Pelloutier - 60100 CREIL
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport - GET Nord-Ouest - 18, rue Francis de Pressensé - 92800 PUTEAUX
- Monsieur le Directeur de FRANCE TELECOM U.1.NORD Pas de Calais /DICT rue Paul Sion SP.1 - 62307 LENS Cedex
- Monsieur le Directeur de TEL OISE - 5 boulevard Saint Jean - 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Directeur de la Société ERDF - MOAD - 10 rue Macquet Vion - BP 0633 80006 AMIENS Cedex 1
- Monsieur de ERDF - GIR - 4 rue Saint Germer - 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Directeur Régional de la DREAL, Cité Administrative, rue Jules Barny 80040 AMIENS
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France - Palais National - place du Général de Gaulle - 60205 COMIÈGNE
- Monsieur le Président du Syndicat d'Électricité de l'Oise - 7 rue des Tanneurs - 60000 BEAUVAIS
- Monsieur LE Président du SIER de Breteuil - Bureau du SIVOM - 25 bis rue du Général Leclerc - 60120 BRETEUIL
- Monsieur le Président du Syndicat des Eaux de Gannes - Mairie d'Ansauvillers - place de la Mairie - 60120 ANSAUVILLERS
- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise - Direction des Routes et des Déplacements - Service exploitation maintenance, 1 rue Cambry 60000 BEAUVAIS

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE et par délégation, le Responsable du bureau Transports et Crises,

Jean-Marie FAUQUEUX
Jean-Marie FAUQUEUX

-129-

-130-



PRÉFET DE L'OISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction départementale des Territoires de l'Oise

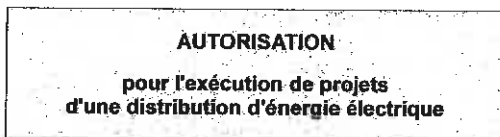
Beauvais, le 6 juin 2011

Service Transports Sécurité et Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 110001

Affaire suivie par : Jean-Marie FAUQUEUX - STSC/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 19 octobre 2010,

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 22 octobre 2010,

VU le projet présenté le 12 janvier 2011 par la SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTERET COLLECTIF AGRICOLE D'ELECTRICITE DE L'AINSE – 5 rue Ampère – BP 24 – 02207 BELLEU Cedex, sous la référence Art50 n°09-06-032 en vue de réaliser des ouvrages de distribution d'énergie électrique, à savoir :

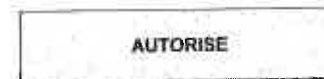
- réfection HTA – départ Tartiers – sur la commune d'AUTRECHES

VU l'avis du 11 mars 2011 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne,
VU l'avis du 3 mars du Directeur de la Société RTE EDF TRANSPORT à Puteaux,
VU l'avis du 9 mars 2011 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,
VU l'avis du 21 mars 2011 du Président du Conseil général de l'Oise,
VU l'avis du 3 mars 2011 du Directeur GRT GAZ à Gennevilliers,
VU l'avis du 3 mars 2011 du Directeur GRDF à CREIL,
VU l'avis du 24 mars 2011 de l'Architecte du Service de l'Architecture et du Patrimoine à Compiègne,

CONSIDÉRANT que :

- Monsieur le Maire d'AUTRECHES,
- Monsieur le Directeur de FRANCE TELECOM à Lens
- Monsieur le Directeur de TEL OISE à Beauvais,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil-sur-Mame,
- Monsieur le Directeur de ERDF à Amiens,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture à Beauvais,
- Monsieur le Directeur Régional de la DREAL à Amiens,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



La SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTERET COLLECTIF AGRICOLE D'ELECTRICITE DE L'AINSE – 5 rue Ampère – BP 24 – 02207 BELLEU Cedex à exécuter l'ouvrage prévu audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit **OUVRAGE n° 110001**

TRACÉ

1. Le Service Aménagement Territorial à Compiègne émet un avis favorable sous réserve des dispositions ci-après :

Sécurité du réseau routier

- supports et ouvrages à implanter en limite de domaine public routier

Travaux sur voirie publique

- un arrêté de restriction de circulation est nécessaire, et à solliciter au minimum 15 jours à l'avance
- un avis d'ouverture de fouille
- une signalisation temporaire obligatoire du chantier sera mise en place
- les traversées de chaussée dureront au maximum 1 journée

Réfections de tranchées

Sur chaussée de la voie communale :

- ouverture par ½ chaussée
- coupe à la scie obligatoire
- remblaiement et finition suivant schéma

Sur la RD42 :

-voir UTD de Lassigny

- 182

- 182

Sur trottoirs :

- remblaiement et finition à l'identique
- lorsque la largeur de tranchée excède 50% de la largeur totale du trottoir, la réfection se fera sur la largeur totale

Sur accotements :

- remblaiement à l'identique

Dispositions diverses et finales :

- une réception des travaux devra obligatoirement avoir lieu
- l'entretien des tranchées sera à la charge du pétitionnaire pendant un an à compter de la date de réception des travaux

Urbanisme et environnement

obligation d'une déclaration de travaux pour la réalisation du poste.

2. La direction de la société RTE-Transports indique qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous leur responsabilité n'est concerné.

3. La Direction Régionale des Affaires Culturelles à Amiens informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés, ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

4. La Direction Générale des Routes et des Déplacements du Conseil Général de l'Oise émet un avis favorable sous réserve que les prescriptions indiquées dans l'autorisation d'exécution de travaux sur le domaine public soient respectées.

- Un représentant de l'UTD sera convoqué impérativement pour le piquetage, la réunion préparatoire et de coordination des travaux.
 - Nécessité impérative de la prise d'un arrêté de circulation par le Maire avant commencement des travaux.
 - DICT obligatoire
 - Exécution d'une signalisation temporaire de chantier réglementaire suivant le schéma n° CF23 ou 24 du manuel du chef de chantier relatif à la signalisation temporaire sur routes bidirectionnelles. La pose et l'entretien de la signalisation seront à la charge de l'entreprise qui sera responsable de tout accident ou incident pendant la durée du chantier.
 - La durée des travaux ne devra pas excéder une période continue de 5 jours ouvrables. La circulation sera rétablie les samedis, dimanches, jours fériés et les tranchées rebouchées.
- Les traversées de chaussées dureront au maximum une journée et se feront par demie-journée.

Prescriptions sur chaussée

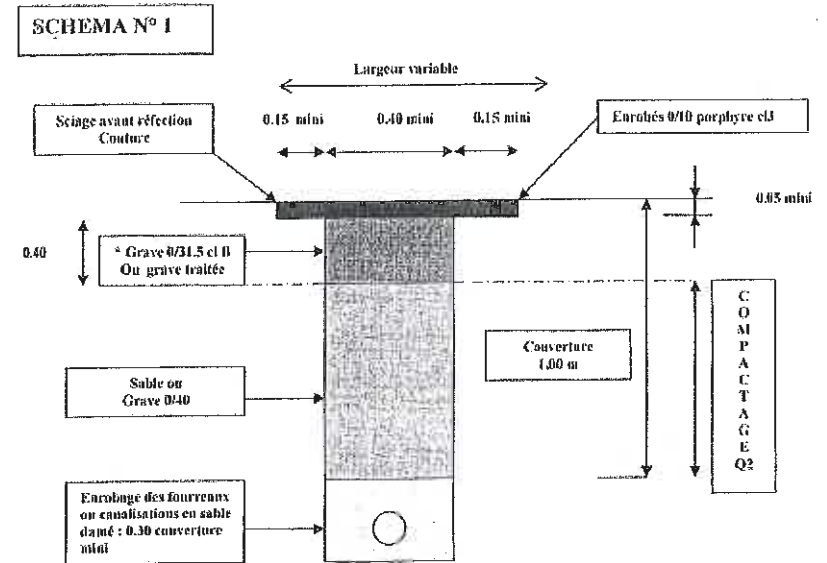
- Fonçage obligatoire

Prescription sur trottoirs et accotements

- Sur accotements, les tranchées seront arasées au niveau de la rive de chaussée; dans le cas où l'espace entre le bord de chaussée et la tranchée est inférieur à 1 mètre, celui-ci sera traité en Grave GNT compactée sur 30 centimètres d'épaisseur.

Réception et modalité finale

- Réception de travaux obligatoire avec fourniture des plans de récolement et procès-verbaux des compacités des tranchées.
- L'entretien des tranchées sera à la charge du pétitionnaire pendant 3 ans à compter de la date de réception.



5. Le Directeur de GRT GAZ à Gennevilliers indique qu'il n'y a pas d'ouvrages exploités par son service à proximité des travaux indiqués, c'est-à-dire (réf. aux textes) qu'il n'y a pas d'ouvrages à moins de (rappel par chaque gestionnaire de ses distances de sécurité) : 15 mètres.

6. Le Directeur de GRDF à Creil précise qu'il n'y a pas d'ouvrages exploités par son service à proximité des travaux indiqués, c'est-à-dire (réf. aux textes) qu'il n'y a pas d'ouvrages à moins de (rappel par chaque gestionnaire de ses distances de sécurité) : 2 mètres.

7. L'architecte du Service de l'Architecture et du Patrimoine à Compiègne demande que :
- le poste de transformation soit habillé de maçonnerie de moellons hourdés au mortier de chaux naturelle, compris joints « pierre vue »
 - la toiture soit à 2 pentes en petites tuiles plates, terre cuite de teinte brun-rouge avec un minimum de 65 unités au m²
 - le faitage soit parallèle à la rue, en tuiles demie-ronde à crête et embarrure
 - les portes soient habillées de lames de bois verticales peintes en couleur blanc cassé

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage à la mairie d'Autrèches, pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire d'AUTRECHES
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de COMPIEGNE, 23 rue Fournier Sarlovèze – BP 10635 - 60200 COMPIEGNE
- Monsieur le Directeur de la SICAE de l'Aisne – 5 rue Ampère – BP 24 – 02207 BELLEU Cedex
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile-de-France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS
- Monsieur le Directeur de GRDF (GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE) 1, Rue Fernand Pelloutier - 60100 CREIL
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX
- Monsieur le Directeur de FRANCE TELECOM U.1.NORD Pas de Calais /DICT rue Paul Sion SP.1 - 62307 LENS Cedex
- Monsieur le Directeur de TEL OISE – 5 boulevard Saint Jean – 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Directeur Régional de la DREAL, Cité Administrative, rue Jules Barni 80040 AMIENS
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Palais National – place du Général de Gaulle – 60205 COMPIEGNE
- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise – Direction des Routes et des Déplacements – Service exploitation maintenance, 1 rue Cambry 60000 BEAUVAIS

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du bureau Transports et Crises,



Jean-Marie FAUQUEUX

Arrêté portant désignation des membres du comité permanent
de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Beauvais-Tillé

LE PREFET DE L'OISE
chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.571-13 et R.571-70 et suivants ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2005 portant création de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Beauvais-Tillé ;

Vu le procès verbal de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Beauvais-Tillé réuni le 19 mai 2011 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le comité permanent de la commission consultative de l'environnement se réunit sous la présidence du préfet ou de son représentant. Sont désignés membres du comité permanent sur proposition des organismes représentés à la commission consultative de l'environnement :

1°) au titre des professions aéronautiques :

- a) représentants du personnel exerçant leur activité sur l'aéroport,
Mme BOULARES
M. VIDAL
- b) représentants des compagnies aériennes,
M. USHER
M. BUS

2°) au titre des collectivités territoriales :

- a) représentant de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
M. MARCHETTI
- b) représentant des communes concernées par le bruit de l'aérodrome hors communauté d'agglomération du Beauvaisis,
M. GAMBLIN
- c) représentant du conseil général,
M. VIGUIER
- d) représentant du conseil régional,
Mme ABLA

3°) au titre des associations de riverains et de protection de l'environnement dont :

- a) représentant du ROSO,
M. MALE
- b) représentant de l'ACNAT,
M. MENARD
- c) représentant de Réflexion Action,
Mme LAZARSKI
- d) représentant de l'ADERA,
M. CERVERA

ARTICLE 2:

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant et le directeur inter-régional de la direction de la sécurité de l'aviation civile ou son représentant ainsi qu'un représentant de l'exploitant de l'aéroport participent avec voix délibérative aux séances du comité permanent lorsqu'il se réunit en tant que commission consultative d'aide aux riverains.

ARTICLE 3:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le délégué régional de l'aviation civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 16 JUIN 2011

Nicolas DESFORGES

Département OISE
Arrondissement Senlis
Commune La Chapelle-en-Serval

N° 50/2011

**Arrêté portant approbation du Règlement
Communal de la Publicité, des Enseignes et
Pré-enseignes**

Le Maire de la Commune de La Chapelle-en-Serval,
Vu le Code de l'Environnement (dans sa rédaction antérieure à la
Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010), notamment :
- ses articles L 581-4, L 581-8, L 581-10 à L 581-12 et L 581-14,
- ses articles R 581-36 à R 581-43 fixant la procédure d'insitution des zones de
publicité autorisée, de publicité restreinte ou de publicité élargie ;
-ses articles R 581-1 à R 581-35 et R 581-55 à R 581-79 fixant les dispositions
générales applicables à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2009 demandant au
Préfet, la création du Groupe de Travail chargé de l'élaboration du Règlement
Local de Publicité ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2010, portant constitution du groupe de
travail chargé de l'élaboration d'une réglementation spéciale de la publicité,
des enseignes et pré-enseignes ;
Vu le projet de règlement élaboré par le Groupe de Travail réuni les 1^{er} février,
10 et 30 mars 2011 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des
Paysages et de Sites de l'Oise, sur le projet élaboré par le Groupe de Travail,
exprimé en séance du 26 mai 2011 ;
Vu le règlement et le plan de zonage annexés,
A R R E T E

Article 1^{er} : En complément des règlements nationaux applicables, les publicités,
enseignes et pré-enseignes sont soumises sur le territoire de la Commune de
La Chapelle-en-Serval aux dispositions du règlement local annexé au présent
arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie, d'une insertion au
recueil des actes administratifs de la Préfecture et d'une mention insérée dans
deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département :
Le Parisien et le Courrier Picard.
Le présent arrêté et le règlement local sont annexés au Plan d'Occupation des
Sols et sont tenus à la disposition du public en Mairie et en Préfecture.

Le Maire de la Commune de La Chapelle-en-Serval,

Vu le Code de l'Environnement (dans sa rédaction antérieure à la
Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010), notamment :
- ses articles L 581-4, L 581-8, L 581-10 à L 581-12 et L 581-14,
- ses articles R 581-36 à R 581-43 fixant la procédure d'insitution des zones de
publicité autorisée, de publicité restreinte ou de publicité élargie ;
-ses articles R 581-1 à R 581-35 et R 581-55 à R 581-79 fixant les dispositions
générales applicables à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2009 demandant au
Préfet, la création du Groupe de Travail chargé de l'élaboration du Règlement
Local de Publicité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2010, portant constitution du groupe de
travail chargé de l'élaboration d'une réglementation spéciale de la publicité,
des enseignes et pré-enseignes ;

Vu le projet de règlement élaboré par le Groupe de Travail réuni les 1^{er} février,
10 et 30 mars 2011 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des
Paysages et de Sites de l'Oise, sur le projet élaboré par le Groupe de Travail,
exprimé en séance du 26 mai 2011 ;

Vu le règlement et le plan de zonage annexés,

A R R E T E

Article 1^{er} : En complément des règlements nationaux applicables, les publicités,
enseignes et pré-enseignes sont soumises sur le territoire de la Commune de
La Chapelle-en-Serval aux dispositions du règlement local annexé au présent
arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie, d'une insertion au
recueil des actes administratifs de la Préfecture et d'une mention insérée dans
deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département :
Le Parisien et le Courrier Picard.
Le présent arrêté et le règlement local sont annexés au Plan d'Occupation des
Sols et sont tenus à la disposition du public en Mairie et en Préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées au premier alinéa de l'article 2 ci-dessus.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours gracieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressé, chacun pour ce qui le concerne :
- au Préfet de Département de l'Oise
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Affichage.

Fait à La Chapelle-en-Serval, le 21 juin 2011



P.S. 2.


Philippe ESPERCIEUX
Maire,



Ville de
La Chapelle-en-Serval
60520

**Commune de
LA CHAPELLE EN SERVAL (Oise)**

La Chapelle-en-Serval, le

Le Maire certifie, en attestation de
faut. 121211
date de conclusion de l'affaire.

Chapitre 1^{er} Titre VIII Livre V du code de l'environnement

Règlement communal

de la publicité, des enseignes et pré-enseignes

- Elaboré et voté par le Groupe de travail réuni les 1^{er} février, 10 mars et 30 mars 2011 ;
- Ayant fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de l'Oise exprimé le 26 mai 2011 ;
- Ayant reçu l'avis favorable du Conseil Municipal exprimé le 17 juin 2011 ;
- Approuvé par arrêté du Maire en date du 21 juin 2011.



Article 1: Champ d'application

Le présent règlement modifie, complète et précise le cas échéant, la réglementation nationale qui résulte du chapitre 1er du Chapitre 1^{er} titre VIII du livre V du code de l'environnement (articles L.581-1 et suivants et articles R 581-1 et suivants, dans leur rédaction antérieure au 12 juillet 2010). En conséquence, les aspects de la réglementation nationale non expressément traités ou rappelés dans le présent règlement restent applicables dans leur totalité.

Sont instituées sur la totalité du territoire communal aggloméré, situé en parc naturel régional, 2 zones de publicité restreinte (ZPR n°1 et n°2) dans laquelle publicités, pré-enseignes et enseignes sont soumises à des prescriptions plus restrictives que le régime général. Leur délimitation est annexée au présent règlement.

Les parties du territoire communal situées hors agglomération, sont régies par l'article L 581-7 du code de l'environnement. En cas d'extension de l'agglomération, les nouveaux secteurs agglomérés seront intégrés à la zone de publicité restreinte directement contigüe..

DISPOSITIONS RELATIVES A LA PUBLICITE ET AUX PRE-ENSEIGNES

Article 2 : Dispositions applicables en ZPR n°1

La Zone de Publicité Restreinte n°1 concerne tout le territoire communal aggloméré, à l'exception de la zone commerciale « Leclerc » limitrophe de la commune de Fosses : l'interdiction de publicité prévue à l'article L 581-8-1) du code de l'environnement (en parc naturel régional) y est levée dans les conditions fixées aux articles suivants .

Article 2-1 : La publicité lumineuse est interdite, à l'exception de celle éclairée par projection ou transparence, qui est soumise aux règles applicables à la publicité non lumineuse ci-dessous.

Article 2-2 : les seules formes de publicité admises sont :

2-2-1 : les emplacements réservés à l'affichage d'opinion et aux associations sans but lucratif dans les conditions fixées par les articles R 581-2 à R 581-4 du code de l'environnement ;

2-2-2 : la publicité visée à l'article L. 581-17 du code de l'environnement (affichage administratif ou judiciaire).

2-2-3 : la publicité supportée par le mobilier urbain publicitaire dans les conditions fixées par les articles R 581-26 à R 581-31 du code de l'environnement, avec une limitation à 2 m² de la publicité commerciale apposée sur les mobiliers visés à l'article R 581-31 ;

2-2-4 : des dispositifs scellés au sol ou installés directement sur le sol, sur le domaine public, regroupant des publicités ou pré-enseignes, de surface unitaire par annonceur n'excédant pas 0,50 m², ces dispositifs pouvant être implantés sans recul par rapport aux propriétés riveraines, sous réserve qu'ils aient fait l'objet de l'autorisation prévue par l'article L 581-24 du code de l'environnement ;

2-2-5 : la publicité installée dans les chantiers qui est admise entre la date d'ouverture du chantier et celle d'achèvement des travaux, mais ce, uniquement apposée sur les palissades dans la limite de 2 dispositifs par chantier, d'une superficie unitaire d'affichage n'excédant pas 4 m².



Article 3 : Dispositions applicables en ZPR n°2

La Zone de Publicité Restreinte n°2 concerne la zone commerciale « Leclerc » limitrophe de la commune de Fosses : l'interdiction de publicité prévue à l'article L 581-8-1) du code de l'environnement y est levée et est levée dans les conditions fixées aux articles suivants

Article 3-1 : La publicité lumineuse est interdite, à l'exception de celle éclairée par projection ou transparence, qui est soumise aux règles applicables à la publicité non lumineuse ci-dessous.

Article 3-2 : les seules formes de publicité admises sont :

3-2-1 : les emplacements réservés à l'affichage d'opinion et aux associations sans but lucratif dans les conditions fixées par les articles R 581-2 à R 581-4 du code de l'environnement ;

3-2-2 : la publicité visée à l'article L. 581-17 du code de l'environnement (affichage administratif ou judiciaire),

3-2-3 : la publicité supportée par le mobilier urbain publicitaire dans les conditions fixées par les articles R 581-26 à R 581-31 du code de l'environnement, avec une limitation à 2 m² de la publicité commerciale apposée sur les mobiliers visés à l'article R 581-31 ;

3-2-4: Publicité non lumineuse sur support existant

Elle est admise uniquement apposée sur mur de clôture, dans la limite de 4 dispositifs par unité foncière, de surface unitaire d'affichage n'excédant pas 2 m².

3-2-5 : Publicité non lumineuse scellée au sol ou installée directement sur le sol
Elle est admise dans la limite de 6 dispositifs par unité foncière, d'une surface unitaire d'affichage n'excédant pas 2 m².

DISPOSITIONS RELATIVES AUX ENSEIGNES

Article 4 : Dans les zones de publicité restreinte n°1 et n°2, les enseignes sont soumises aux dispositions de la réglementation nationale (articles R 581-55 à 68 du code de l'environnement) modifiées ou complétées par les prescriptions spéciales suivantes. En conséquence, les dispositions de la réglementation nationale, non expressément modifiées ci-après, sont applicables en leur totalité.

Article 4-1 : Autorisation

Dans les lieux protégés et dans les zones de publicité restreinte, l'installation d'une enseigne, est soumise à autorisation selon la procédure fixée aux articles R 581-62 à R 581-68 du code de l'environnement. Le dossier de demande d'autorisation comportera les documents nécessaires à apprécier l'intégration du dispositif à son environnement. L'autorisation pourra être refusée, lorsque les caractéristiques du projet présenté ne garantiront pas une intégration satisfaisante du dispositif au bâtiment support ou ne seront pas respectueuses de l'environnement général.



Article 5 : Dispositions applicables aux enseignes en ZPR n°1

Article 5-1 : Prescriptions esthétiques

Les enseignes doivent respecter l'architecture du bâtiment, s'harmoniser avec les lignes de composition de la façade et tenir compte de ses différents éléments : emplacements des baies, des portes d'entrée, porches, piliers, arcades, tous motifs décoratifs...

Sont notamment recommandés, la simplicité dans les annonces, l'emploi de teintes non agressives, les letrages découpés, les caissons de faible épaisseur, la discrétion dans les modes de fixation des dispositifs.

En cas de présence d'un bandeau ou d'une corniche, les enseignes ne doivent ni masquer ces éléments, ni les chevaucher.

Article 5-2 : Enseignes lumineuses

Une enseigne lumineuse est une enseigne à la réalisation de laquelle participe une source lumineuse spécialement prévue à cet effet.

Les enseignes réalisées en caissons entièrement lumineux sont interdites.

Les enseignes lumineuses seront réalisées de préférence en lettres ou signes découpés pouvant être intégrés à des caissons à fond opaque.

Les enseignes lumineuses à intensité variable (scintillantes, clignotantes, mouvantes, défilantes...) sont interdites, sauf celles signalant des activités liées à des services d'urgence qui peuvent bénéficier d'un seul dispositif de cette nature.

Article 5-3 : Enseignes apposées à plat sur un mur ou parallèlement à celui-ci

5-3-1 : Elles ne doivent pas dépasser les limites du mur, ni constituer par rapport à celui-ci une saillie de plus de 0,25 mètre.

5-3-2 : Elles doivent être installées de préférence, dans la hauteur du rez-de-chaussée, juste au-dessus de la devanture commerciale ou intégrées dedans, sans en dépasser les limites latérales.

Dans le cas où elles sont apposées en dehors du volume commercial, elles ne peuvent excéder 6 m² de surface totale.

5-3-3 : Dans la zone d'activités « SEMB », les dispositions précédentes ne s'appliquent pas. Les enseignes apposées à plat sur un mur ou parallèlement à celui-ci peuvent dépasser en hauteur, les limites du mur qui les supporte, de 0,25 m au maximum.

Article 5-4 : Enseignes apposées sur clôtures ou murs de clôture

Elles sont limitées à 1,5 m² de surface par établissement, le long de chaque voie bordant l'immeuble où est exercée l'activité signalée.

Article 5-5: Enseignes perpendiculaires au mur

5-5-1 : Les enseignes perpendiculaires au mur qui les supporte ne doivent pas dépasser la limite supérieure de ce mur et ne peuvent pas être installées devant une fenêtre ou un balcon.

Elles doivent être installées en rupture de la façade commerciale, et, dans la mesure du possible, en continuité des enseignes parallèles,

5-5-2 : Un seul dispositif perpendiculaire peut être autorisé, par établissement, le long de chaque voie ouverte à la circulation publique bordant l'immeuble où est exercée l'activité signalée.

Dans le cas d'activités exercées sous licence (tabac, presse, jeux, régle de transport), deux dispositifs supplémentaires peuvent être autorisés forfaitairement par établissement.

5-5-3 : Ces enseignes ne doivent pas constituer par rapport au mur, une saillie supérieure au dixième de la distance séparant les deux alignements de la voie, sans toutefois pouvoir excéder 0,80m, scellement compris, sauf si des règlements de voirie plus restrictifs en disposent autrement.

Article 5-6 : Enseignes installées sur toiture ou terrasse en tenant lieu

Elles sont interdites.

Article 5-7 : Enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol

Elles sont autorisées à raison d'un seul dispositif par établissement, pouvant être exploité en double face, de surface unitaire n'excédant pas 6 m².

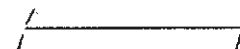
Article 6 : Dispositions applicables aux enseignes en ZPR n°2

Article 6-1

En ZPR n°2, les enseignes sont soumises à la réglementation nationale (telle qu'en vigueur au 12 juillet 2010) complétée par la disposition suivante.

Article 6-2 : Enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol

Elles sont autorisées à raison d'un dispositif par établissement de surface unitaire d'affichage n'excédant pas 12 m², installé le long de chaque voie bordant l'immeuble où est exercée l'activité signalée.



Signature

Signature

La Chapelle-en-Serval (Oise)

Règlement communal de la
publicité, des enseignes et pré-enseignes

Plan de zonage

Le Maire autorise
Par
M. le Maire
24/06/2011



PRÉFET DE L'OISE

Secrétariat général
Direction de la Réglementation
Et des Libertés Publiques
Bureau de la Réglementation
Et des Elections

Arrêté portant agrément d'une entreprise fournissant une domiciliation juridique
à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés

(Agrément n° 60/3)

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de
l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le code du commerce, notamment les articles L123-11-3 et suivants ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises
soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;

Vu la demande présentée le 16 mai 2011 par la Sarl d'Expertise-Comptable « Cabinet Jacob et Lesieur », sise
au 30 rue Desgroux à Beauvais (60000) ;

Considérant que l'entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise Sarl d'Expertise Comptable « Cabinet Jacob et Lesieur », dont le siège social
est situé à Beauvais, est agréée en qualité de domiciliataire d'entreprises au sens de l'article L123-11-3 du
code de commerce.

ARTICLE 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de six ans à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Toute modification substantielle dans les informations et conditions liées à l'obtention de
l'agrément devra être signalée à la préfecture dans un délai de 2 mois

ARTICLE 3 : La présente décision d'agrément peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal
administratif d'Amiens, dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui
sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une copie sera adressée au gérant de l'entreprise.

Fait à Beauvais, le 24 JUN 2011

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Patricia WILLAERT



- ZPR n°1 (centre bourg)
- ZPR n°2 (zone commerciale)

Site classé

Site inscrit

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
Tel : 03 44 06 12 34 - Télécopie : 03 44 45 39 00